

Cahier des charges de XXX

Actualisation			
Etabli le	24.03.2021		
Remplace la version du	-		
Motif d'actualisation	Nouveau poste		
Identification du poste			
Intitulé	Responsable de la recherche de fonds		
Taux d'activité	70-80%		
Classe salariale	Collaborateur-trice spécialisé-e		
Pôle	Communication et mobilisation		
Répondant-e	Coordinateur-trice communication et mobilisation		
Collaborateur-trice-s	-		
Rôles			
Rôle général 1	Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement de la stratégie de recherche de fonds		70-80%
Tâches, collaborations et autonomie			
		En collaboration avec*	Niveau d'autonomie**
Rôle général 1	Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement de la stratégie de recherche de fonds		
<i>Activité 1</i>	Mettre en œuvre la stratégie de mobilisation et de recherche de fonds auprès des envoyé.e.s - ancien.ne.s et actuel.le.s - et leur réseau, concevoir des outils et planifier des actions.	EdP	2
<i>Activité 2</i>	Mettre en œuvre la stratégie de mobilisation et de recherche de fonds auprès des paroisses, en particulier suisses romandes et francophones en Suisse alémanique, concevoir des outils et planifier des actions.	Animation en paroisses	2
<i>Activité 3</i>	Participer aux actions de recherche de fonds institutionnelles, en particulier auprès des fondations.	Partenariats	2
<i>Activité 4</i>			
<i>Activité 5</i>			
Engagements particuliers			
Droit de signature	-		
Engagements financiers	Dans le cadre du budget et des décisions du ou de la directeur-trice.		
Membre de commissions internes	-		
Représentation à l'externe liée à la fonction	-		
Autre représentation à l'externe	-		

Général	Participer aux séances du pôle communication et mobilisation. Participer à la cellule de recherche de fonds. Participer aux colloques du personnel et aux Synodes missionnaires. Participer à la formation des envoyé-e-s et à des animations en paroisses. Poursuivre une formation continue ou un perfectionnement professionnel.
Date et signatures	
Lieu et date	Lausanne, le
Titulaire	
Répondant-e	Aline Mugny
Responsable RH	Laurent Venezia

** Seule les collaborations inter-pôles particulièrement pertinentes sont mentionnées ici. Le collaborateur-la collaboratrice est dans tous les cas tenu-e d'œuvrer de concert avec toutes les personnes nécessaires à la réalisation de ses tâches.*

*** Niveau d'autonomie : 1) Décide/agit seul-e – 2) Décide/agit en collaboration étroite avec d'autres – 3) Agit avec l'accord de ou sous la responsabilité de... Pour les niveaux 2 et 3, se référer en particulier aux mentions dans la colonne « en collaboration avec ».*